



TRANSAT A.T. INC.

AVIS DE CONVOCATION ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
SE RAPPORTANT À

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DEVANT AVOIR LIEU AU *FAIRMOUNT LE REINE ELIZABETH, SALON MARQUETTE-JOLLIET*
900, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA

LE 27 AVRIL 2005 À 10 H (HEURE DE L'EST)

23 mars 2005

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 2005

L'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A et d'actions à droit de vote de catégorie B (collectivement désignées les « actions votantes ») de Transat A.T. inc. (la « Société » ou « Transat ») aura lieu au Fairmount Le Reine Élizabeth, au salon Marquette-Jolliet, 900, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada, le 27 avril 2005 à 10 h (heure de l'Est), aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004, ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. Élire les membres du conseil d'administration;
3. Nommer des vérificateurs pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter une résolution dont le texte est reproduit à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procuration par la direction approuvant le régime de droits de souscription pour la protection des actionnaires qui est en vigueur de façon ininterrompue depuis 1999; et,
5. Traiter des autres questions qui peuvent être régulièrement soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis à ces égards dans la présente circulaire. Il est important que vous exerciez votre droit de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli. Cette assemblée vous offre l'occasion de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. **La présente circulaire de la direction a trait à la sollicitation, par la direction de Transat, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée des détenteurs d'actions votantes de Transat.**

Montréal, le 23 mars 2005

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(s) Bernard Bussières

Vice-président, affaires juridiques et secrétaire

Transat A.T. Inc.

Afin que le plus grand nombre possible d'actions votantes soit représenté à l'assemblée et que le plus grand nombre possible de voix y soit exprimé, les actionnaires inscrits qui ne pourront assister à l'assemblée devraient retourner leurs procurations dûment remplies à notre agent de transfert, Compagnie Trust CIBC Mellon, avant 17 h (heure de l'Est) le 25 avril 2005 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Les procurations peuvent être envoyées à notre agent de transfert i) par la POSTE, en remplissant, datant et signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant à Compagnie Trust CIBC Mellon dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin avant l'échéance susmentionnée, ou ii) par TÉLÉCOPIEUR, au numéro (416) 368-2502. Veuillez consulter la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour plus de renseignements. Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit, (c.-à-d. si vous détenez vos actions votantes par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre prête-nom), veuillez vous reporter à la rubrique « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, qui explique la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.



Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Pour vous assurer que vos actions seront représentées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « actions à droit de vote variable ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « actions à droit de vote ») et collectivement avec les actions à droit de vote variable, les « actions votantes » (« l'assemblée »), veuillez choisir le moyen le plus commode pour donner vos instructions de vote (par télécopieur ou par la poste) et suivre les instructions pertinentes. À moins d'indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont arrêtés au 23 mars 2005. Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, toute mention suivie du terme « dollars » ou du symbole « \$ » est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions.

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction de Transat A.T. inc. (« Transat » ou la « Société ») sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée qui aura lieu à Montréal (Québec), au Fairmount Le Reine Élisabeth, 900, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada, le 27 avril 2005, à 10 h (heure de l'Est).

SUR QUELLES QUESTIONS PORTE LE VOTE?

Cette année, l'assemblée étant une assemblée annuelle et extraordinaire, vous serez appelé à exercer vos droits de vote sur :

1. L'élection des membres du conseil d'administration de Transat;
2. La nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat;
3. L'adoption d'une résolution (la « résolution relative au régime de droits de souscription ») ayant pour objet le renouvellement du régime de droits de souscription pour la protection des actionnaires.

COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE?

L'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs et l'adoption de la résolution relative au régime de droits de souscription devront recueillir une majorité des voix exprimées à l'assemblée par tous les actionnaires de Transat, présents ou représentés par procuration à l'assemblée.

QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS?

Les statuts de la Société contiennent des restrictions sur la propriété et le contrôle de ses actions votantes. Vous trouverez ci-après un résumé de ces restrictions.

En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « Loi sur les transports au Canada »), Air Transat A.T. inc. (« Air Transat ») doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle est un « Canadien » au sens de cette loi afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Air Transat est détenue en propriété exclusive par Transat, nous devons nous qualifier à titre de « Canadien » pour que Air Transat se qualifie à titre de « Canadien ». En d'autres termes, nous devons nous assurer qu'un maximum de 25 % de nos actions votantes sont détenues ou contrôlées par des non-Canadiens.

À cet égard, nos statuts prévoient des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Tel qu'indiqué plus bas, les actions à droit de vote variable peuvent seulement être détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la Loi sur les transports au Canada et confèrent un droit de vote par action, sauf si, notamment, le nombre d'actions à droit de vote variable émises et en circulation dépasse 25 % du nombre total des actions votantes émises et en circulation de Transat, auquel cas, les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote variable seront diminués de manière à ce que la catégorie des actions à droit de vote variable, dans son ensemble, ne comporte jamais plus de 25 % des droits de vote. Les actions à droit de vote peuvent seulement être détenues et contrôlées par des personnes qui sont Canadiens au sens de la Loi sur les transports au Canada et confèrent toujours un droit de vote par action. Tous les autres droits, privilèges, conditions et restrictions sont identiques pour les deux catégories d'actions.

Aux termes de ses pouvoirs en vertu du règlement no 1999-1 de Transat, de la réglementation adoptée aux termes de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et conformément aux dispositions de ses statuts et de la Loi sur les transports du Canada, le conseil d'administration de Transat a implanté une série de mesures administratives afin de s'assurer que les actions à droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

Ces mesures prennent notamment la forme d'un formulaire de déclaration de propriété et de contrôle transmis aux actionnaires avec le formulaire de procuration. Si cette déclaration établit qu'un porteur possède la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant à une déclaration de propriété est incompatible avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin de respecter les contraintes sur la propriété canadienne prévue à ses statuts. De plus, si une déclaration n'est pas correctement complétée, la Société pourra exclure les votes rattachés aux actions détenues par cet actionnaire.

QUEL EST LE NOMBRE D' ACTIONS DONNANT LE DROIT DE VOTER ET COMBIEN AI-JE DE VOIX?

Au 24 mars 2005, nous avons 8 055 662 actions à droit de vote variable et 27 062 960 actions à droit de vote émises et en circulation. Vous êtes habilités à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter à celle-ci ou à toute reprise en cas d'ajournement si vous étiez un porteur d'actions votantes de Transat le 24 mars 2005, date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

Les actions à droit de vote variable ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des personnes qui ne sont pas des Canadiens au sens de la Loi sur les transports au Canada. Les actions à droit de vote variable confèrent une voix par action détenue, sauf si i) le nombre d'actions à droit de vote variable en circulation dépasse 25 % du total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote en circulation

(ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la Loi sur les transports au Canada); ou ii) le total des voix exprimées par les détenteurs d'actions à droit de vote variable ou pour leur compte à une assemblée dépasse 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la Loi sur les transports au Canada) du nombre total de voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Si l'un ou l'autre des seuils décrits ci-dessus est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable diminuera automatiquement et proportionnellement, sans autre formalité. Pour la circonstance décrite au paragraphe i) ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la Loi sur les transports au Canada) du total des droits de vote rattachés au total des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises et en circulation de Transat. Pour la circonstance décrite au paragraphe ii) ci-dessus, les actions à droit de vote variable prises comme une catégorie ne donnent pas plus de 25 % (ou tout pourcentage supérieur que le gouverneur en conseil peut fixer aux termes de la Loi sur les transports au Canada) du nombre total des voix qui peuvent être exprimées à cette assemblée.

Les actions à droit de vote ne peuvent être détenues et contrôlées que par des personnes qui sont des Canadiens au sens de la Loi sur les transports au Canada. Chaque action à droit de vote confère le droit d'exprimer une voix.

QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS?

À la connaissance de nos administrateurs et dirigeants, au 23 mars 2005, seul le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) détenait ou contrôlait 10 % ou plus des actions à droit de vote de catégorie B et aucune personne ou entité ne détient à notre connaissance plus de 10% des actions à droit de vote variable du capital social de Transat.

COMMENT PUIS-JE VOTER?

Si vous avez droit de vote et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant en personne à l'assemblée ou par voie de fondé de pouvoir. Si vous votez par procuration, vous pouvez voter de deux façons :

- i) par télécopieur, en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le transmettant par télécopieur au (416) 368-2502; ou
- ii) par la poste, en remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant par la poste dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Veillez noter qu'afin que votre formulaire de procuration soit considéré comme dûment complété et par conséquent, que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, vous devez dûment compléter la déclaration jointe au formulaire de procuration quant à la propriété et au contrôle de vos actions.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous la rubrique « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? ».

PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris quelqu'un qui n'est pas actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement. **À moins d'indications contraires, les droits de vote rattachés aux actions visées par une procuration donnée à la direction seront exercés EN FAVEUR de i) l'élection des membres du conseil d'administration énumérés à la rubrique "Élection des administrateurs" de cette circulaire, ii) de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de Transat et iii) de l'adoption de la résolution relative au régime de droits de souscription proposée.**

QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question soumise à l'assemblée en bonne et due forme.

Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et voteront selon leur bon jugement.

JUSQU'À QUAND PUIS-JE VOTER?

Au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 25 avril 2005 (si vous n'assistez pas à l'assemblée en personne). Les droits de vote se rattachant à toutes les actions représentées par des formulaires de procuration appropriés accompagnés de la déclaration reçus par CIBC Mellon avant cette heure et cette date seront exercés, conformément aux instructions que vous aurez données dans le formulaire de procuration, à tout scrutin pouvant être tenu à l'assemblée.

PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention du vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Transat à l'adresse suivante : Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2 au plus tard deux jours ouvrables précédant l'assemblée, soit le 25 avril 2005 à 17h00 (heure de l'Est) ou encore, le remettre au président de l'assemblée à la date d'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

QUI COMPTE LES VOTES?

Les procurations sont dépouillées par Compagnie Trust CIBC Mellon.

COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?

Notre direction vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Nous assumerons tous les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?

Si vos actions votantes ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer le droit de vote rattaché à vos actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions concernant le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté par la poste ou par télécopieur, change d'idée et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de prendre les arrangements nécessaires lorsque possible.

COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE?

Comme nous n'avons pas accès aux noms de nos actionnaires non inscrits, nous ne pouvons savoir d'aucune façon que vous êtes actionnaire ou que vous avez droit de vote si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions concernant le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Vous lui donnez ainsi instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions relatives à la signature et au retour des documents. Il n'est pas nécessaire de remplir le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004, le rapport des vérificateurs sur ces états et les états financiers comparatifs pour les exercices terminés le 31 octobre 2004 et 2003, qui seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, font partie du rapport annuel qui a été envoyé aux actionnaires. Aucun vote n'est requis à cet égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de quinze administrateurs. En vertu d'une résolution de notre conseil d'administration, le nombre d'administrateurs aux fins d'élection à l'assemblée a été fixé à onze.

Lors de l'assemblée, onze administrateurs seront présentés comme candidats aux fins d'élection au conseil d'administration. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Notre direction ne s'attend pas à ce que l'un des candidats nommés soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur, mais si cette situation devait se présenter pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées par la direction, si la procuration leur est accordée, se réservent le droit de voter pour d'autres candidats, à leur appréciation, à moins qu'elles n'aient reçu instructions de s'abstenir de voter.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour les candidats, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection des onze candidats dont les noms figurent ci-après.

La section suivante indique le nom de chaque candidat à un poste d'administrateur, l'année de son entrée à notre conseil, le nombre d'actions votantes de la Société que cette personne détient directement ou indirectement en propriété véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle au 23 mars 2005, son occupation ou son emploi principal ainsi qu'une description des postes occupés au cours des cinq dernières années, les comités dont cette personne est membre et son taux de présence aux réunions des comités et du conseil d'administration en 2004.

Ces renseignements sont fondés sur les déclarations des intéressés.

André Bisson, O.C.

Administrateur depuis avril 1995 – 75 ans, Montréal (Québec)

André Bisson préside le comité de vérification et est membre du comité de régie de l'entreprise et des nominations. Il est un des trois administrateurs en chef de la Société et siège au comité exécutif. M. Bisson est président du conseil de CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations) et il siège au conseil consultatif canadien du The Carlyle Group (Washington, D.C.). Avant 1988, M. Bisson a été premier vice-président et directeur général, Québec, de La Banque de Nouvelle-Écosse. Il a également été, jusqu'à récemment, chancelier et président du conseil d'administration de l'Université de Montréal et a siégé à plusieurs conseils d'administration dont ceux de AXA Assurances Inc., Corporation financière Power, Donohue Inc., Julius Baer Investment Advisory Canada Ltd.,

Logistec Corporation et Pirelli Cables and Systems North America. M. Bisson est actuellement membre du conseil d'administration de l'Orchestre Métropolitain du Grand Montréal et président honoraire de la Société d'Investissement Jeunesse. M. Bisson est titulaire d'un M.B.A., de deux doctorats honorifiques et d'un Fellow honoris causa.

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé :

14 262

Jack Cashman

Nouvel Administrateur proposé – 64 ans, Toronto (Ontario)

M. Jack Cashman est proposé lors de l'assemblée comme nouveau candidat à titre de membre du conseil d'administration de la Société. M. Cashman est, depuis novembre 1996, Président des conseils d'administration des sociétés Vectura Group Plc, U.K. et Advanced Surgical Concepts, Ireland, deux sociétés oeuvrant dans le domaine pharmaceutique et médical. Il siège également aux conseils d'administration de Phoqus Limited, U.K., Bepak Plc et Amtrol Inc, U.S.A. Avant novembre 1996, M. Cashman a activement participé à l'acquisition et à la privatisation de R.P Scherer Corporation, une importante société multinationale spécialisée dans la fabrication de système de relargage de médicaments. Cette société est devenue publique en octobre 1991. M. Cashman y a occupé les fonctions de président du conseil d'administration et co-président et chef de la direction.

Actions à droit de vote variable détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé :

-

Lina De Cesare

Administratrice depuis mai 1989 – 53 ans, Montréal (Québec)

Mme De Cesare est présidente, voyageuses, de la Société et l'un des trois fondateurs de celle-ci aux côtés de M. Jean-Marc Eustache et Philippe Sureau. Elle est également présidente de deux filiales de la Société, soit la Corporation de gestion hôtelière Caméléon et Transat Tours Canada inc., laquelle regroupe deux voyageuses sous les bannières Vacances Air Transat Holidays et World of Vacations/Nolitour. Mme De Cesare siège également au conseil d'administration de plusieurs filiales de la Société.

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé :

126 013

Benoît Deschamps

Administrateur depuis avril 1997 - 53 ans, Dorval (Québec)

M. Deschamps est membre du comité de régie de l'entreprise et des nominations et du comité de vérification. M. Deschamps est actuellement président de Champré Capital inc., une société offrant des services de consultation en financement d'entreprise. M. Deschamps est également membre du conseil d'administration et chef de la direction financière par intérim de Placements Alternatifs Metcalfé & Mansfield qui agit notamment en tant que fiduciaire de quatre fiducies de revenu cotées en bourse ou au comptoir, soit Diversified Investment Grade Income Trust, Global Diversified Investment Grade Income Trust, Global Diversified Investment Grade Income Trust II et Onyx Trust, et de trois fiducies de revenu privées, soit Global Diversified Investment Grade Private Trust, Silverstone Trust et Ironstone Trust. M. Deschamps est titulaire d'un M.B.A. et d'un doctorat en administration des affaires (finance).

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé:

6 502

Jean-Marc Eustache

Administrateur depuis février 1987 – 57 ans, Montréal (Québec)

M. Eustache est président du conseil, président et chef de la direction et président du comité exécutif de la Société, ainsi que le principal artisan de la création de celle-ci. M. Eustache est également président de Look Voyages S.A. et président du conseil d'administration de Transat Tours Canada inc., deux filiales de la Société. Il siège également aux conseils d'administration de plusieurs autres filiales de la Société. Outre la Société et ses filiales, M. Eustache n'est membre d'aucun conseil d'administration d'une société à but lucratif. Il est cependant membre du conseil d'administration de plusieurs organismes sans but lucratif, dont le Cercle des présidents du Québec, le Théâtre Espace Go, la Fondation de l'Université du Québec à Montréal et la Commission canadienne du tourisme, dont il fait aussi partie du comité de direction. Il est aussi co-président d'honneur pour la campagne de financement 2005 du Centre international de résolution de conflits et de médiation (CIRCM). M. Eustache est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie.

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé:

609 710

Jean Guertin

Administrateur depuis avril 1995 – 60 ans, Montréal (Québec)

Jean Guertin préside le comité des ressources humaines et de la rémunération et est membre du comité de vérification. Il est un des trois administrateurs en chef de la Société et siège au comité exécutif. M. Guertin est administrateur et conseiller d'entreprises et professeur honoraire à HEC Montréal. M. Guertin siège actuellement à plusieurs conseils d'administration dont celui d'Hélicoptères Canadiens Limitée, qu'il préside et celui du Fonds canadien de protection des épargnants, où il est aussi membre du comité d'investissement et membre du comité de nomination. Il préside le comité d'évaluation de portefeuilles de Desjardins Capital de risque et il siège à divers comités consultatifs dont celui de Voyages Aller Retour et ceux de plusieurs organismes sans but lucratif. M. Guertin est titulaire d'un M.B.A. et d'un doctorat en finance (Harvard).

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé:

5 596

H. Clifford Hatch Jr.

Administrateur depuis mars 2001 - 62 ans, Toronto (Ontario)

H. Clifford Hatch Jr. préside le comité de régie de l'entreprise et des nominations et est membre du comité des ressources humaines et de la rémunération. Il est un des trois administrateurs en chef de la Société et siège au comité exécutif. M. Hatch Jr. est président et chef de la direction de Aurdisyl Management Corporation et Cliffco Investments Limited. M. Hatch Jr. siège à plusieurs conseils d'administration incluant celui de Consolidated HCI Limited dont il préside également le comité de vérification, Brookdale Treeland Nurseries Limited (BTN) et Carrizuelo S.A. (Madrid, Espagne) et œuvre également au sein de plusieurs organismes sans but lucratif, y compris la fondation Ontario Nature, dont il est le président. M. Hatch Jr. est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie et en sciences politiques, obtenu avec distinction, et d'un M.B.A.

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé:

3 374

Jacques Simoneau

Administrateur depuis novembre 2000 - 47 ans, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)

Jacques Simoneau est président et chef de la direction de Hydro-Québec CapiTech inc., société de capital de risque spécialisée dans le domaine de l'énergie et filiale d'Hydro-Québec. Avant d'occuper ce poste, il était vice-président principal au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) de 1999 jusqu'en novembre 2004. Il a aussi occupé des postes de direction à la Société Innovatech du sud du Québec, chez Advanced Scientific Computing et chez Alcan Inc. M. Simoneau siège actuellement à plusieurs conseils d'administration, dont celui d'Hydro-Québec CapiTech inc., de Sustainable Development Technology Canada et de la Société de développement économique Ville-Marie. M. Simoneau est également membre du Conseil de la Science et de la Technologie du Québec et du comité scientifique du Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium. M. Simoneau est ingénieur en mécanique et est titulaire d'une maîtrise ès sciences et d'un doctorat. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de Professional Engineers of Ontario.

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé : -¹

Philippe Sureau

Administrateur depuis février 1987 - 55 ans, Montréal (Québec)

M. Sureau est président, distribution, de la Société et l'un de ses trois fondateurs avec M. Jean-Marc Eustache et Mme Lina De Cesare. M. Sureau assume également la présidence de Consultour inc., dont il est aussi président du conseil, et il siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés affiliées de la Société. Outre la Société et ses filiales, M. Sureau est membre du conseil d'administration de Fairmount Le Manoir Richelieu.

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé: 364 262

John D. Thompson

Administrateur depuis avril 1995 - 70 ans, Montréal (Québec)

John D. Thompson est membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de vérification. M. Thompson est président délégué du conseil de Compagnie Montréal Trust du Canada, filiale à part entière de La Banque de Nouvelle-Écosse et fournisseur de services financiers et fiduciaires destinés aux particuliers, aux entreprises et à d'autres types d'organisations. Avant 1994, il a été président et chef de la direction de Montréal Trust et président du conseil d'administration de RoyNat inc. M. Thompson siège actuellement au conseil d'administration de certaines sociétés du groupe de La Banque de Nouvelle Écosse, dont Scotia Général, compagnie d'assurance, la Compagnie National Trust et La société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse. Il siège aussi à plusieurs conseils d'administration dont ceux de Mortgage Insurance Company of Canada, Shermag inc. et de Triton Électronique inc. M. Thompson est aussi administrateur des fondations MacDonald Stewart et Windsor. M. Thompson est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie et d'un M.B.A.

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé: 15 512

¹ Avant novembre 2004, M. Simoneau siégeait au conseil comme représentant désigné par le Fonds de Solidarité de la FTQ et, à ce titre n'avait droit à aucune rémunération et n'était pas autorisé à détenir des actions.

Dennis Wood, O.C.

Administrateur depuis mars 2004 - 66 ans, Magog (Québec)

Dennis Wood est, depuis 1973, président de DWH inc., une société de capital de risque qui investit dans divers secteurs. Avant 2002, M. Wood a été président et chef de la direction et président du conseil de C-MAC Industries inc. M. Wood siège actuellement à plusieurs conseils d'administration dont ceux de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., de Blue Mountain Wallcoverings inc., de Groupe Bocenor inc. dont il préside le comité exécutif, et de Trust Banque Nationale inc., dont il est aussi membre du comité de déontologie et du comité de vérification. Il agit aussi à titre d'administrateur conseil pour Ezeflow inc. et Westwind Partners Inc. Il œuvre enfin au sein de l'Orchestre Métropolitain du Grand Montréal à titre de membre du conseil d'administration. M. Wood est titulaire d'un doctorat honorifique en administration.

Actions à droit de vote détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé : 7 143

COMITÉS DU CONSEIL; COMPOSITION ET PRÉSENCE DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE ANNUELLES :

Chaque année, après l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle, le comité de régie de l'entreprise et des nominations formule des recommandations au conseil d'administration quant à la répartition des membres du conseil entre ses comités. Depuis le 17 mars 2004, les comités du conseil se composent des membres suivants :

	Présence aux réunions du comité	Présence aux réunions du conseil
COMITÉ DE VÉRIFICATION		
André Bisson	7/7	13/13
Benoît Deschamps	7/7	13/13
Jean Guertin	6/7	12/13
John D. Thompson	7/7	12/13
COMITÉ DE RÉGIE DE L'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS		
André Bisson	7/7	13/13
Benoît Deschamps	7/7	13/13
H. Clifford Hatch	7/7	13/13
Helen K. Sinclair ¹	7/7	11/13
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION		
Jean Guertin	8/8	12/13
H. Clifford Hatch	8/8	13/13
John D. Thompson	8/8	12/13
COMITÉ EXÉCUTIF		
André Bisson	1/1	13/13
Jean-Marc Eustache	1/1	13/13
Jean Guertin	1/1	12/13
H. Clifford Hatch	1/1	13/13

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

Lina De Cesare	s/o	13/13
Jacques Simoneau	s/o	13/13
Philippe Sureau	s/o	13/13
Dennis Wood	s/o	6/6 ²

1. Mme Sinclair a annoncé son intention de ne pas demander le renouvellement de son mandat lors de l'assemblée.
2. M. Dennis Wood est membre du Conseil depuis mars 2004

Rapport du Comité de régie de l'entreprise et des nominations

Le comité de régie d'entreprise et des nominations suit de près les nouvelles tendances dans ce domaine et est d'avis qu'une régie d'entreprise proactive est fondamentale à la gestion efficace de la Société et que les pratiques de régie d'entreprise doivent répondre à l'évolution du monde des affaires et au contexte réglementaire dans lequel elle évolue. Il estime également qu'il est de sa responsabilité d'être au fait des tendances récentes et des pratiques de régie d'entreprise ainsi que les améliorations qui y sont apportées. Pour ce faire, il s'engage à réviser régulièrement, à la lumière des exigences des autorités réglementaires et suivant l'évolution en la matière, leurs règles de régie d'entreprise et d'en informer les actionnaires à travers la circulaire et la notice annuelle de la Société.

Le Conseil assume la responsabilité de l'ensemble de la gestion de la Société et a pleins pouvoirs et autorité pour gérer et contrôler les affaires de la Société. Le rôle et le mandat du Conseil consiste à :

- 1) superviser et approuver la stratégie d'entreprise et sa mise en oeuvre;
- 2) examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction de Transat;
- 3) établir des objectifs du président et chef de la direction et revoir avec ce dernier ceux de la haute direction, surveiller leur rendement et mettre en œuvre des mesures correctives au besoin;
- 4) informer les actionnaires du rendement de l'entreprise; et,
- 5) approuver et exécuter les obligations juridiques courantes.

La Société croit qu'un bon système de régie d'entreprise constitue un actif précieux qui soutient le rendement et la valeur de l'avoir des actionnaires

REVUE DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de régie d'entreprise – Le comité a continué d'évaluer les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société. (Une comparaison détaillée des pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société avec les lignes directrices en matière de régie d'entreprise de la Bourse de Toronto figure à l'annexe C du présent document). Le Conseil d'administration a mandaté le comité de régie d'entreprise et des nominations pour élaborer un manuel de régie d'entreprise (le « Manuel ») qui a été adopté par le conseil d'administration en 2003. Ce Manuel contient, entre autres, les chartes décrivant le mandat du Conseil et de ses comités. Vous trouverez aux annexes D et E de la présente circulaire les versions révisées des chartes du comité de régie d'entreprise et des nominations ainsi que du comité des ressources humaines et de la rémunération. De plus, au cours de la dernière année, le comité a élaboré et soumis au

conseil d'administration, pour approbation, une procédure de traitement des plaintes relative à la comptabilité et à la vérification ainsi qu'une Charte des attentes à l'endroit des administrateurs. Cette dernière est jointe en annexe G de cette circulaire alors que la politique de signalement est jointe à la notice annuelle.

Le Manuel étant un document évolutif, le Conseil s'assurera que ce dernier réponde aux normes réglementaires en constante évolution.

En plus du Manuel, la Société, par l'entremise du comité de régie de l'entreprise et des nominations, a élaboré un code d'éthique qui reflète l'engagement de la Société dans ce domaine et témoigne de l'importance du respect de l'objectif de la Société qui est de maintenir des pratiques de régie d'entreprise proactives. Le code d'éthique est joint à l'Annexe F de la présente circulaire.

Composition du conseil et des comités – Le comité a évalué la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, a examiné l'étendue et la variété des compétences des membres du conseil. Le comité a également considéré les défis auxquels fait face la Société. Le comité a recommandé au conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée annuelle, de même qu'une liste de membres et de présidents de comité pour l'exercice.

Évaluation de rendement – Le comité a procédé à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités. Le conseil a examiné les conclusions tirées et à la lumière des résultats obtenus fera les ajustements nécessaires afin de demeurer à l'avant garde dans ce domaine.

Indépendance des administrateurs et présence aux réunions – En se fondant sur un questionnaire rempli par tous les membres du conseil, le comité a établi que tous les administrateurs, à l'exception de madame De Cesare et de messieurs Eustache et Sureau, tous trois fondateurs de la Société, étaient indépendants conformément aux normes d'indépendance approuvées par le conseil. Le comité a examiné la participation des administrateurs aux réunions et a établi que tous les administrateurs respectent l'exigence selon laquelle ils doivent assister à au moins 75% de toutes les réunions du conseil ou de ses comités auxquelles ils ont le droit de participer durant l'exercice.

Rémunération des administrateurs – Le comité, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et l'assistance de conseillers externes, a évalué les pratiques en matière de rémunération d'autres sociétés et a recommandé au conseil de modifier la rémunération des administrateurs à compter de l'exercice financier débutant le 1er novembre 2004. Les honoraires annuels sont de 15 000 \$ entièrement payés au comptant, auxquels s'ajoute un montant de 3000 \$ par année attribué à raison de 750 \$ par trimestre en unités d'actions différés (« UAD ») selon le prix de l'action à chaque attribution. Les honoraires supplémentaires pour chaque président de comité ou chaque administrateur en chef sont de 5000 \$ par année alors que pour un membre de comité, ils sont de 2000 \$ par année.

Le jeton de présence est de 1200 \$ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité ou 750 \$ si la réunion a lieu par appel conférence. L'administrateur a aussi droit à un octroi annuel d'options d'achat d'actions de 15 000 \$. Sur base facultative, 0 à 100 % des honoraires et suppléments autorisés peuvent être payés sous forme d'UAD.

Aux termes des lignes directrices adoptées par Transat, chaque administrateur qui n'est pas employé doit détenir un nombre d'actions ou d'UAD de Transat équivalent à trois fois les honoraires annuels de base auxquels il a droit auprès avoir servi pendant trois ans comme administrateur.

Séance stratégique annuelle – Le comité a supervisé le processus de planification stratégique de la Société qui prend en considération l'identification des opportunités et des risques, sa mission et ses objectifs. Dans le cadre de ce processus, le conseil s'attend à ce que la direction de la Société prépare et met en application l'orientation stratégique adoptée par le conseil. Ce processus de planification stratégique comprend, entre autres, la planification financière des affaires, des investissements, de la technologie et de la dotation en personnel. La mise en œuvre du plan stratégique est périodiquement réexaminée et supervisée par le conseil au cours de l'année.

Examens et mises à jour annuels – Le comité a supervisé l'examen annuel des lignes directrices relatives à l'approbation et à la supervision, lesquelles établissent clairement les fonctions et responsabilités du conseil et celles des membres de la direction. Le comité a évalué l'efficacité du programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et membres de comité, la Charte des attentes à l'endroit des administrateurs, les politiques du conseil, de même que la charte du comité, et a conclu qu'avec des modifications mineures, ils continuent de refléter fidèlement les meilleures pratiques.

Le programme exhaustif de régie d'entreprise de la Société est conforme aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise de la Bourse de Toronto et les dépasse même à plusieurs égards. L'ensemble du programme est présenté aux annexes C et D de la présente circulaire.

Le comité est d'avis qu'il a rempli son mandat de façon satisfaisante au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004.

Revue soumise au nom du Comité de régie de l'entreprise et des nominations par :

H. Clifford Hatch, André Bisson, Benoît Deschamps et Helen K. Sinclair

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Sur recommandation du comité de vérification, notre conseil d'administration propose que le mandat de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateurs de la Société soit renouvelé, que ces vérificateurs restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le comité de vérification.

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter pour la nomination des vérificateurs, les droits de vote rattachés aux actions représentés par le formulaire de procuration seront exercés en faveur de la nomination de Ernst & Young s.r.l. à titre de vérificateur de la Société.

Honoraires des vérificateurs

En 2004, le total des honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus par les vérificateurs à Transat et à nos filiales s'élevait à environ 0,9 million de dollars pour des services de vérification ou autres services liés à la vérification et 0,5 million de dollars pour des services de fiscalité; aucune somme n'a été exigée à titre d'honoraires pour tout autre service non relié à la vérification. À titre comparatif, en 2003, ces honoraires s'établissaient respectivement à environ 1,06 million de dollars et à 0,7 million de dollars. Les «honoraires pour services de vérification» sont les honoraires exigés en contrepartie de services professionnels rendus pour la vérification de nos états financiers consolidés et de services qui sont habituellement fournis par les vérificateurs dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par les lois ou par les règlements et d'autres services exécutés par les vérificateurs afin de satisfaire aux normes de vérification généralement reconnues; les «honoraires pour services liés à la vérification» sont les honoraires exigés pour des mandats de certification et de services connexes; les «honoraires pour services de fiscalité» sont les honoraires exigés pour la prestation de services relatifs à

l'observation des règles fiscales, de services de conseils fiscaux et de planification fiscale; et les « honoraires pour tout autre service non lié à la vérification » sont les honoraires exigés pour la prestation de services qui ne sont pas compris dans les trois premières catégories.

Indépendance des vérificateurs

En sus de la lettre délivrée par les vérificateurs sur leur indépendance, Transat et son comité de vérification du conseil se sont demandé si la prestation de services autres que des services de vérification par les vérificateurs compromettrait l'indépendance de ces derniers et ont conclu que ce n'était pas le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la Société, le conseil, outre la charte du comité de vérification, s'est doté d'une politique de préapprobation des services de vérification et des services autres que de vérification.

RÉGIME DE DROITS DE SOUSCRIPTION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Proposition concernant le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires examineront et, s'ils le jugent opportun, approuveront une résolution, dont le texte est reproduit à l'annexe A des présentes (la « résolution portant sur le régime de droits »), visant à adopter le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour, que le conseil d'administration a approuvé d'abord le 3 février 1999, qui a été ratifié par les actionnaires le 24 mars 1999, et qui a été adopté et renouvelé par le conseil d'administration le 13 février 2002 et ratifié par les actionnaires le 27 mars 2002 et à nouveau adopté et renouvelé par le conseil le 15 mars 2005 (le « régime de droits de 2005 »). Les modalités du régime de droits de 2005 sont énoncées dans une convention relative aux droits pour la protection des actionnaires datée du 27 avril 2005 entre Transat et CIBC Mellon, à titre d'agent des droits.

Il avait été prévu que le régime existant de droits de souscription à l'intention des actionnaires en vigueur depuis 1999 et renouvelé en 2002 prendrait fin à la fin de l'assemblée. Le 15 mars 2005, le conseil d'administration a approuvé la mise à jour le régime de droits de 2005 pour une période supplémentaire de trois ans en y apportant certaines modifications mineures qui sont décrites ci-après. Pour que le régime de droits de 2005 subsiste au-delà de l'assemblée, la résolution relative au régime de droits doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les « actionnaires indépendants » (définis à l'annexe B), en personne ou par procuration, à l'assemblée.

Transat a revu le régime de droits de 2005 par rapport aux pratiques actuelles des sociétés canadiennes en matière de régimes de droits pour la protection des actionnaires et a conclu que, depuis l'approbation du régime de droits par les actionnaires en mars 2002, ces pratiques ont légèrement changé. Le régime de droits de 2005 tient compte de ces changements. Transat a aussi modifié le régime afin de refléter la nouvelle structure de son capital social dorénavant composé des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote. Finalement, la Société a changé l'agent des droits afin que celui-ci soit la même entité que son agent des transferts, soit CIBC Mellon. Nous croyons que le régime de droits de 2005 assure le traitement équitable des actionnaires, est conforme aux meilleures pratiques des sociétés canadiennes et répond aux directives des investisseurs institutionnels.

À moins d'instruction contraire de l'actionnaire, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la résolution portant sur le régime de droits.

Antécédents et objectifs du régime de droits

Avant de prendre la décision d'adopter le régime de droits, le conseil d'administration a examiné le cadre législatif actuel au Canada régissant les offres publiques d'achat. En vertu de la législation provinciale sur les valeurs mobilières, une offre publique d'achat s'entend, en règle générale, d'une offre d'acquisition d'actions avec droit de vote ou d'actions de participation avec droit de vote d'une société par actions qui, avec les actions qui sont déjà la propriété de l'initiateur et de certaines parties liées à celui-ci, totalisent au moins 20 % des actions en circulation de cette catégorie. Le cadre législatif existant sur les offres publiques d'achat au Canada renferme les considérations suivantes pour les actionnaires :

Délai

La législation actuelle prévoit qu'une offre publique d'achat peut expirer 35 jours suivant son introduction. Le conseil d'administration juge que ce délai n'est pas suffisant pour permettre aux actionnaires d'examiner adéquatement une offre publique d'achat et de prendre une décision réfléchie et non précipitée, compte tenu que les activités de la Société et de ses concurrents sont répartis sur deux continents. Avoir le temps nécessaire pour évaluer adéquatement les avantages d'une offre est particulièrement important pour la Société puisque cette dernière doit pouvoir justifier en tout temps qu'elle respecte les règles relatives à la propriété étrangère.

Pression pour déposer les actions

L'actionnaire peut se sentir astreint de déposer ses actions aux termes d'une offre publique d'achat qu'il juge non adéquate, préoccupé, s'il s'abstient de le faire, de se retrouver avec des actions non liquides ou des actions à escompte à titre de porteur minoritaire. Le régime de droits assure aux actionnaires un mécanisme qui vise à leur permettre de séparer la décision de déposer leurs actions, en fonction des avantages d'une offre, de celle d'approuver ou non une offre publique d'achat donnée.

Traitement inéquitable

Les actionnaires pourraient ne pas être traités équitablement si, comme le prévoit la législation actuelle sur les valeurs mobilières, un nombre important d'actions est acquis dans le cadre d'un placement privé aux termes duquel un petit groupe d'actionnaires ou un seul actionnaire peut aliéner ses actions avec une prime par rapport au cours du marché, laquelle prime n'est pas partagée avec les autres actionnaires de la Société. En outre, une personne peut graduellement accumuler des actions par l'entremise d'acquisitions sur les bourses de valeurs qui lui permettraient d'acquérir le contrôle de la Société, sans paiement de la juste valeur pour ce contrôle ou d'un partage équitable de la prime de contrôle entre tous les actionnaires. Le régime de droits aborde ces problèmes en s'appliquant à toutes les acquisitions d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote de la Société, ce qui fait en sorte que les actionnaires recevront ainsi un traitement équitable.

Recommandations du conseil d'administration

Le conseil d'administration a jugé que le régime de droits de 2005 est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et recommande aux porteurs d'actions de voter en faveur de la résolution portant sur le régime de droits.

Le régime de droits de 2005 vise à assurer un traitement équitable à tous les actionnaires et à leur accorder le temps nécessaire pour évaluer adéquatement les avantages d'une offre sans pression induite, et à favoriser la présentation d'offres concurrentes. Le régime de droits de 2005 a été conçu pour donner au conseil d'administration le temps d'examiner des solutions de rechange, permettant ainsi aux actionnaires

de recevoir la juste valeur intégrale pour leurs actions. Le régime de droits de 2005 n'a pas été adopté par le conseil d'administration en réponse à une proposition d'acquisition ni n'a été conçu pour garantir une permanence à la direction ou aux administrateurs de la Société qui sont en poste actuellement. L'adoption du régime de droits de 2005 ne diminue d'aucune façon les obligations des administrateurs d'examiner intégralement et équitablement toutes les offres qui peuvent être déposées en vue d'acquérir les actions de la Société et d'exercer ces obligations dans le meilleur intérêt des actionnaires de la Société.

L'« émission de droits » (définie à l'annexe B) ne modifiera d'aucune façon de manière défavorable la situation financière de la Société. L'émission en elle-même n'est pas dilutive, n'affectera pas le bénéfice par action annoncé et ne modifiera pas la façon dont les actionnaires négocieraient autrement leurs actions. En permettant aux porteurs de droits autres qu'un « acquéreur » (défini à l'annexe B) d'acquérir des titres supplémentaires de la Société à escompte par rapport à la valeur marchande, les droits peuvent produire une dilution importante à une personne ou à un groupe qui fait l'acquisition d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote en circulation autrement que dans le cadre d'une « offre autorisée » (définie à l'annexe B).

Un initiateur éventuel peut éviter les aspects dilutifs du régime de droits de 2005 en présentant une offre qui respecte les exigences d'une offre autorisée.

Pour être admissible en tant qu'offre autorisée, une offre publique d'achat doit être déposée au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions et l'offre doit être valide au moins 60 jours après la présentation de l'offre. Si plus de 50 % de l'ensemble des actions votantes en circulation détenues par des « actionnaires indépendants » (définis à l'annexe B) sont déposées en réponse à l'offre et qu'elles ne sont pas retirées, l'initiateur peut prendre ces actions en livraison et les régler. L'offre doit dès lors demeurer valide pendant une période supplémentaire d'au moins dix jours ouvrables.

Aux termes des exigences de l'offre autorisée, chaque actionnaire peut prendre deux décisions distinctes. D'abord, l'actionnaire décidera si l'offre ou toute offre concurrente est ou non adéquate sur le fond. Ensuite, l'actionnaire décidera de déposer ou non ses actions. En prenant cette décision, l'actionnaire ne devrait pas être influencé par la possibilité de réussite de l'offre. S'il existe un appui suffisant, par exemple si plus de 50 % de l'ensemble des actions en circulation détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées, l'actionnaire qui n'a pas encore déposé ses actions en réponse à cette offre ou à une offre concurrente, disposera de dix jours ouvrables supplémentaires pour décider ou non de déposer ses actions. En prenant la décision de mettre en œuvre le régime de droits, le conseil d'administration a pris en considération ses devoirs et responsabilités envers la Société et a obtenu l'avis de ses conseillers. En outre, le conseil d'administration a examiné les expériences récentes d'autres sociétés ouvertes canadiennes qui ont adopté des régimes de droits à l'intention des actionnaires et a abordé les préoccupations d'importants investisseurs institutionnels et les questions réglementaires liées aux régimes de droits à l'intention des actionnaires.

Modifications apportées au régime de droits existant à l'intention des actionnaires

Les modifications apportées au régime de droits de 2005 existant à l'intention des actionnaires visent à conserver la validité du régime de droits à la suite de modifications apportées aux lois ou aux règlements ainsi qu'à nos statuts.

Résumé

Les modalités du régime de droits sont énoncées dans le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour daté du 27 avril 2005 intervenu entre la Société et CIBC Mellon, à titre d'agent des droits (l'« agent des droits »). On peut se procurer sur demande, sans frais, le texte du régime de droits auprès du secrétaire de la Société ou de CIBC Mellon aux adresses suivantes :

TRANSAT A.T. INC.
300, rue Léo-Pariseau
Bureau 600
Montréal (Québec)
H2W 2P6

COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON
2001, rue Université
Bureau 1600
Montréal (Québec)
H3A 2A6

L'annexe B de la présente circulaire de procurations par la direction renferme un résumé des principales modalités du régime de droits.

INFORMATION CONCERNANT TRANSAT

RÉGIE D'ENTREPRISE

Conformément aux règles des autorités réglementaires, nous sommes tenus de présenter de l'information relativement à nos pratiques en matière de régie d'entreprise. Cette information est présentée en annexe C de la présente circulaire sous la rubrique « Pratiques en matière de régie d'entreprise ».

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Vous trouverez à l'annexe E de la présente circulaire la Charte du comité des Ressources Humaines et de la Rémunération. Vous pouvez également consulter le rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération aux pages 20 à 24 de la circulaire de sollicitation de procurations en vue de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 février 2005 disponible sur SEDAR à www.sedar.com.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, haut dirigeant ou cadre supérieur de Transat n'est endetté envers nous ou une de nos filiales ni n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou un autre arrangement similaire de notre part ou de la part d'une de nos filiales.

Suivant notre manuel de régie de l'entreprise, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt, qu'il soit visé ou non par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou un autre arrangement similaire de notre part ou de la part de nos filiales, à nos administrateurs, hauts dirigeants, cadres supérieurs ou candidats à des fins d'élection à titre d'administrateur.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information contenue à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 24 février 2005 et à la notice annuelle est, dans la mesure où l'information n'est pas jointe à la présente, expressément intégrée par renvoi dans la présente circulaire et en fait partie intégrante.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements nous concernant sur le site internet SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez aussi obtenir sur demande adressée au secrétaire de Transat une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 24 février 2005, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Nous sommes un émetteur assujéti dans les différentes provinces canadiennes et sommes tenus de déposer nos états financiers et notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction auprès de

chacune des commissions des valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également à chaque année notre notice annuelle auprès de ces mêmes commissions.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2006

Nous examinerons les propositions d'actionnaires en vue de leurs inclusions dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'année prochaine aux fins de notre assemblée annuelle des actionnaires 2006. Veuillez nous faire parvenir vos propositions avant le 15 décembre 2005.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction ont été approuvés par nos administrateurs.

Montréal, le 23 mars 2005

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard Bussières
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire de Transat

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION PORTANT SUR LE RÉGIME DE DROITS

IL EST RÉSOLU :

QUE soit ratifié le régime de droits de souscription à l'intention des actionnaires modifié et mis à jour daté du 27 avril 2005 qui est intervenu entre la Société et Compagnie Trust CIBC Mellon et qui a été d'abord adopté par le conseil d'administration de la Société le 3 février 1999, ratifié par les actionnaires le 24 mars 1999, et adopté et renouvelé le 12 février 2002 et ratifié par les actionnaires le 27 mars 2002 et, enfin adopté par le conseil d'administration le 15 mars 2005, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe aux présentes;

QUE chacun des dirigeants ou administrateurs de la Société soit par les présentes autorisé à signer et livrer tout document et acte et à prendre à son entière discrétion toute autre mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable afin de donner effet à la présente résolution; sa décision constituant la preuve concluante de la signature et la livraison de ces documents et actes et des mesures prises.

ANNEXE « B »

RÉSUMÉ DU RÉGIME DE DROITS

Durée

Le régime de droits de 2005 entera en vigueur au moment où l'assemblée prend fin et viendra à échéance à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2008, à moins de résiliation préalablement à cette assemblée.

Émission de droits

Afin de mettre en œuvre le régime de droits de 2005, le conseil d'administration a autorisé la Société à émettre un droit à l'égard de chaque action à droit de vote variable et chaque action à droit de vote en circulation à la clôture de l'assemblée, le 27 avril 2005 (la « date de prise d'effet »). Un droit sera également émis et rattaché à chaque action à droit de vote variable et à chaque action à droit de vote émise par la suite.

Privilège d'exercice des droits

Les droits seront séparés des actions auxquelles ils sont rattachés et pourront être exercés au moment (le « moment de séparation ») qui se situe le dixième jour ouvrable suivant la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la première date à laquelle une personne annonce publiquement qu'elle est devenue un « acquéreur » (défini ci-après); (ii) la date de lancement ou la première annonce publique à l'égard d'une offre publique d'achat qui permettra à un initiateur de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote de la Société autrement qu'au moyen d'une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits (une « offre autorisée » ou une « offre autorisée concurrente », définies ci-après); (iii) la date à laquelle une offre autorisée cesse de l'être; ou (iv) telle autre date décidée de bonne foi par le conseil d'administration.

Désigne un « événement déclencheur » l'acquisition permettant à une personne (un « acquéreur »), y compris d'autres personnes agissant conjointement ou de concert avec cette personne, de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable en circulation ou des actions à droit de vote en circulation, autrement qu'au moyen d'une offre autorisée ou d'une offre autorisée concurrente. Tout droit détenu par un acquéreur à compter du premier des deux événements à se produire, soit le moment de séparation ou la première date d'une annonce publique (la « date d'acquisition des actions ») par la Société ou par un acquéreur que ce dernier est devenu un acquéreur, deviendra nul à la survenance d'un événement déclencheur. À l'expiration de dix jours de séance suivant la survenance de la date d'acquisition des actions, chaque droit (autre que ceux détenus par l'acquéreur) permettra au porteur d'acheter au prix d'exercice, le nombre d'actions fixé comme suit : la valeur du double du prix d'exercice divisé par le cours moyen pondéré pour les 20 jours de séance précédant la date d'acquisition des actions. Le prix d'exercice est actuellement 100 \$ le droit, sous réserve d'un rajustement conformément au régime de droits de 2005.

À la connaissance de la haute direction de la Société, en date du 23 mars 2005, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire d'au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote de la Société.

L'émission de droits n'est pas initialement dilutive. Le bénéfice déclaré par action, en chiffres dilués ou non, peut varier à la survenance d'un événement déclencheur et à la séparation des droits des actions

rattachées. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement déclencheur peuvent subir une dilution importante.

Contrat de blocage

Un initiateur peut conclure des contrats de blocage avec les actionnaires de la Société lorsque ces derniers conviennent de déposer leurs actions en réponse à l'offre publique d'achat (l'« offre visée ») sans que ne se produise un événement déclencheur. Un tel contrat doit prévoir que l'actionnaire peut retirer les actions visées pour les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou en appui à une autre opération qui dépasse la valeur de l'offre visée.

Certificats de cessibilité

Avant le moment de séparation, les droits seront attestés par une légende imprimée sur les certificats des actions à droit de vote variable et des actions à droit de vote émises après la date de prise d'effet. Les droits seront également rattachés aux actions en circulation à la date de prise d'effet, malgré le fait que les certificats d'actions ne porteront pas une telle légende. Préalablement au moment de la séparation, les droits ne seront pas cessibles séparément des actions rattachées. À compter du moment de séparation, les droits seront attestés par des certificats de droits qui seront cessibles et négociables séparément des actions.

Exigences de l'offre autorisée

Une « offre autorisée » est une offre publique d'achat qui ne déclenche pas l'exercice de droits. Une « offre autorisée » est une offre qui vise l'acquisition d'actions qui, avec les autres titres dont est propriétaire à titre véritable l'initiateur, constituent au moins 20 % des actions à droit de vote variable en circulation ou des actions à droit de vote en circulation. Une telle offre est déposée au moyen d'une note d'information et respecte les exigences suivantes :

- (i) l'offre doit être adressée à tous les porteurs d'actions votantes;
- (ii) l'offre doit renfermer une condition sans réserve prévoyant qu'aucune action visées déposée en réponse à l'offre ne sera prise en livraison avant l'expiration d'un délai d'au moins 60 jours et uniquement si à cette date plus de 50 % de l'ensemble des actions visées en circulation déposées par les actionnaires autres que l'initiateur, les personnes avec qui il a des liens, et les membres du même groupe que lui, et les personnes agissant conjointement ou de concert avec ces personnes (les « actionnaires indépendants ») ont été déposées en réponse à l'offre et n'ont pas été retirées;
- (iii) l'offre doit renfermer une condition voulant que les actions visées puissent être déposées en réponse à l'offre, à moins que l'offre ne soit retirée, en tout temps au cours de la période de l'offre et que toutes les actions déposées puissent être retirées jusqu'au moment où elles sont prises en livraison et réglées;
- (iv) si plus de 50 % au total des actions visées détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre au cours de la période de 60 jours, l'initiateur doit faire l'annonce publique de ce fait et l'offre doit demeurer valide pour les dépôts d'actions visées pendant un délai de dix jours ouvrables supplémentaires à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits de 2005 permet à une offre autorisée concurrente (une « offre autorisée concurrente ») d'être déposée pendant qu'une offre autorisée est en cours. Une offre autorisée concurrente constitue une offre publique d'achat qui est introduite pendant qu'une offre autorisée est en cours et qui

respecte toutes les exigences d'une offre autorisée, mis à part qu'elle peut expirer à la dernière des dates suivantes à se produire ; (i) la même date que l'offre autorisée; ou (ii) 35 jours suivant le lancement de cette offre autorisée concurrente. La réduction du temps alloué à l'acceptation d'une offre autorisée concurrente vise à permettre, dans la mesure prévue par cette réduction, que toutes les offres publiques d'achat sur lesquelles les actionnaires de la Société doivent prendre une décision peuvent être examinées au cours du même délai prescrit.

Renonciation et rachats

Le conseil d'administration agissant de bonne foi peut, préalablement à un événement déclencheur, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits de 2005 à l'égard d'un événement déclencheur donné pouvant résulter d'une offre publique d'achat déposée au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs d'actions qui fera en sorte que cette renonciation sera réputée constituer également une renonciation à l'égard d'un autre événement déclencheur. Le conseil d'administration peut également renoncer au régime de droits de 2005 à l'égard d'un événement déclencheur donné qui s'est produit par inadvertance, à la condition que l'acquéreur qui a déclenché par inadvertance cet événement déclencheur réduise sa propriété véritable d'actions à moins de 20 % des actions à droit de vote variable en circulation ou des actions à droit de vote en circulation dans les 14 jours ou dans toute autre période que peut préciser le conseil d'administration. En tout temps avant la survenance d'un événement déclencheur, le conseil d'administration peut, sous réserve d'une approbation préalable des porteurs d'actions visées par l'offre, choisir de racheter la totalité, et non moins que la totalité, des droits en circulation au prix de 0,0001 \$ le droit.

Dispense pour les gestionnaires de portefeuille

Les gestionnaires de portefeuille (pour le compte de clients), les sociétés de fiducie et les fonds de pension (agissant en leur qualité de fiduciaire et d'administrateur) qui font l'acquisition d'actions leur permettant de détenir au moins 20 % des actions à droit de vote variable ou des actions à droit de vote visées par l'offre sont dispensés du déclenchement d'un événement déclencher, à la condition qu'ils ne présentent pas une offre publique d'achat ou qu'ils ne font pas partie d'un groupe présentant une telle offre.

Suppléments et modifications

La Société est autorisée à apporter des modifications au régime de droits de 2005 afin de corriger toute erreur de rédaction ou typographique ou de maintenir la validité du régime de droits à la suite de modifications apportées aux lois ou aux règlements. Avant l'assemblée, la Société est autorisée à modifier ou à compléter le régime de droits de 2005 selon ce que le conseil d'administration peut de bonne foi juger nécessaire ou souhaitable. La Société émettra un communiqué de presse se rapportant à toute modification importante apportée au régime de droits de 2005 avant l'assemblée et avisera les actionnaires d'une telle modification à l'assemblée. Les modifications ou les ajouts importants apportés au régime de droits de 2005 nécessiteront, sous réserve des exigences des autorités réglementaires, l'approbation préalable des actionnaires ou, après le moment de séparation, des porteurs de droits.

INCIDENCES FISCALES CANADIENNES DU RÉGIME DE DROITS

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »), bien que la question peut être débattue, l'émission de droits aux termes du régime de droits de 2005 peut être un avantage imposable pour lequel la juste valeur marchande doit être incluse au revenu du bénéficiaire. La Société juge que les droits, lorsqu'ils seront émis, ne comporteront aucune valeur monétaire ou une valeur monétaire négligeable, étant donné qu'il existe une faible probabilité que les droits ne soient jamais exercés.

Les droits seront considérés avoir été acquis sans frais. Les porteurs de droits peuvent réaliser un revenu ou être assujettis à la retenue d'impôt à la source aux termes de la Loi de l'impôt si les droits deviennent susceptibles d'exercice, sont exercés ou sont autrement aliénés.

Les renseignements précités sont de nature générale et ne visent pas à constituer un avis juridique ou fiscal formulé à un porteur donné d'actions visées par l'offre ni ne devraient être interprétés comme tel. Les porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux sur les conséquences d'acquérir, de détenir, d'exercer ou autrement aliéner leurs droits, en tenant compte de leur propre situation particulière et de la législation applicable fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère.

ADMISSIBILITÉ À DES PLACEMENTS

À la condition que i) chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes du régime pertinent soit sans lien de dépendance avec la Société et ii) la Société demeure une « société publique » pour les besoins de la Loi de l'impôt, les droits constitueront, aux termes de la loi en vigueur à la date des présentes, des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application pour des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices. L'émission de droits ne modifiera pas le statut des actions visées par l'offre en tant que placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, ni ne modifiera l'admissibilité de ces titres à titre de placements pour les investisseurs assujettis à certaines lois canadiennes et provinciales régissant les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts et les régimes de pension.

ANNEXE « C »

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto, la Société a en place des pratiques en matière de régie d'entreprise conformes aux exigences de cette bourse et qui, dans certains cas, les dépasse. La Société respecte également les règles applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Nous sommes conscients du fait que nos pratiques en matière de régie d'entreprise doivent évoluer en réponse aux modifications du cadre réglementaire. Bon nombre de modifications réglementaires sont entrées en vigueur au cours du dernier exercice, notamment les règles que les ACVM ont publiées sur les comités de vérification. On s'attend à ce que d'autres modifications soient apportées étant donné que les ACVM ont publié aux fins de commentaires des projets de règles et de politiques portant sur la communication de l'information relative aux pratiques en matière de régie d'entreprise et des propositions de modification de leurs règles relatives aux comités de vérification. La Société a ajusté ses pratiques en matière de gouvernance au fur et à mesure que ces modifications réglementaires ont pris effet, et elle continuera à suivre de près les modifications nécessaires et à envisager des modifications de ses pratiques en matière de gouvernance.

Les règles de la Bourse de Toronto exigent que tous les régimes de rémunération à base d'actions soient approuvés par les actionnaires sous réserve de quelques exceptions; toutefois, cela ne s'applique que si ces régimes visent des titres nouvellement émis. Les régimes de rémunération à base d'action qui ne prévoient pas l'émission d'un nombre maximum fixe de titres doivent prévoir un nombre maximum mobile de titres en circulation de l'émetteur et doivent être approuvés par les actionnaires tous les trois ans. Si le plan prévoit une marche à suivre pour sa modification, les règles de la Bourse de Toronto prévoient que les modifications ne doivent être approuvées par les actionnaires que lorsqu'elles portent sur une réduction du prix d'exercice ou une prolongation de la durée des options détenues par des initiés.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto

Étant donné que les règles des ACVM portant sur la communication de l'information relative aux pratiques en matière de régie d'entreprise ne sont pas encore en vigueur, le texte qui suit établit un parallèle entre les pratiques en matière de régie d'entreprise de la Société et les lignes directrices en matière de régie d'entreprise de la Bourse de Toronto, comme l'exigent les lignes directrices de la Bourse de Toronto.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto	Conformité de la Société	Pratiques en matière de régie de la Société
<p>Ligne directrice 1</p> <p>Le conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la Société et, plus précisément, des questions suivantes :</p>	<p>X</p>	<p>Le Conseil, directement ou par l'entremise de ses comités, est chargé de gérer les activités et les affaires internes de la Société ou d'en superviser la gestion, dans le but d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le mandat et les responsabilités du Conseil et de chacun de ses comités sont énoncés dans des chartes écrites officielles, dont le texte intégral se retrouve aux annexes D et E de la présente circulaire ainsi qu'à la notice annuelle de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004. Ces chartes sont passées en revue annuellement afin de s'assurer qu'elles reflètent les meilleures pratiques et qu'elles sont conformes aux exigences réglementaires pertinentes.</p> <p>Les lignes directrices relatives à l'approbation et à la supervision du conseil établissent clairement les fonctions et responsabilités du Conseil et celles des membres de la direction et délimitent expressément la hiérarchie de responsabilité qui existe au sein de la Société.</p> <p>Le Conseil a adopté un code d'éthique qui fournit aux administrateurs, dirigeants et employés un ensemble de règles sur leur conduite et sur leur prise de décisions dans le cadre de leurs fonctions. Le Conseil, par l'entremise de son comité de régie d'entreprise et des nominations, examine l'application de ce code de même que toute dispense et modification de celui-ci. Le code d'éthique est joint en annexe F de cette circulaire.</p>
<p>Ligne directrice 1 a)</p> <p>L'adoption d'un processus de planification stratégique</p>	<p>X</p>	<p>Le Conseil s'est doté d'une charte décrivant son mandat et ses responsabilités. Entre autres, il supervise et contribue au processus de planification stratégique et adopte les grandes lignes des mesures stratégiques de la Société en prenant en considération l'identification des opportunités ou des risques pour celle-ci. Dans le cadre de ce processus, le Conseil s'attend à ce que la direction de la Société prépare et met en application l'orientation stratégique adoptée par le Conseil. La Société a pour politique que le Conseil procède à l'analyse du plan stratégique qui tient compte des opportunités et des risques de la Société. Ce processus de planification stratégique comprend, entre autres, la planification financière des affaires, des investissements, de la technologie et de la dotation en personnel. La mise en œuvre du plan stratégique est périodiquement réexaminée et supervisée par le Conseil au cours de l'année.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto	Conformité de la Société	Pratiques en matière de régie de la Société
<p>Ligne directrice 1 b)</p> <p>L'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques.</p>	X	<p>Le comité de vérification et le comité de régie de l'entreprise et des nominations se réunissent régulièrement pour analyser les rapports qui servent à identifier et évaluer les principaux facteurs de risque afférents aux affaires de la Société et à approuver les stratégies et les systèmes proposés pour gérer les risques incluant notamment ceux liés à l'environnement, l'aérien, les produits dérivés portant sur le carburant, les devises étrangères et les intérêts et tout autre élément jugé pertinent. Le comité de vérification révisé également les couvertures d'assurances. Dans ce contexte, les décisions du Conseil sont prises afin d'assurer un équilibre entre les principaux facteurs de risque afférents aux affaires de la Société et le potentiel de rendement pour les actionnaires.</p>
<p>Ligne directrice 1 c)</p> <p>La planification de la relève, y compris la désignation et la supervision des hauts dirigeants.</p>	X	<p>Sous la supervision du comité des ressources humaines et de la rémunération, la direction établit les mesures pour assurer le développement de la relève. Le Conseil adopte et assure le suivi des objectifs de performance du président et chef de la direction et des cadres relevant directement de lui.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto	Conformité de la Société	Pratiques en matière de régie de la Société
<p>Ligne directrice 1 d)</p> <p>La politique de communication.</p>	X	<p>Par l'entremise de son comité de vérification, le Conseil assure le suivi d'une politique de communication externe de l'information financière et veille à ce que la qualité, l'étendue et le processus de communication respectent cette politique. Les demandes de renseignements, tant d'actionnaires que de la communauté financière, sont initialement acheminées au vice-président, finances et administration et chef de la direction financière et traitées par celui-ci et, lorsque nécessaire, avec le vice-président exécutif supervisant les communications internes et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société. Ces derniers coordonnent, avec le comité de vérification lorsque requis, la solution appropriée et en supervisent la communication afin de veiller à la cohérence de la diffusion des renseignements concernant la Société et d'éviter que la Société ne fasse de la diffusion sélective d'information. La Société communique avec ses publics par une série de canaux incluant son site Internet. Les actionnaires peuvent faire parvenir des commentaires à la Société de plusieurs façons, dont le courriel.</p> <p>De plus, cette méthodologie permet à la Société de s'assurer de sa conformité aux exigences de divulgation continue. Cette politique est révisée annuellement par le comité de vérification.</p>
<p>Ligne directrice 1 e)</p> <p>L'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de la gestion de la Société.</p>	X	<p>Le comité de vérification du Conseil voit à ce que la direction crée et maintienne des systèmes de contrôle interne efficaces et de gestion de risques appropriés.</p>
<p>Ligne directrice 2</p> <p>La majorité des administrateurs devraient être « non-reliés ».</p>	X	<p>Tous les candidats se présentant à l'élection aux postes d'administrateurs le 27 avril 2005, à l'exception du président et chef de la direction, M. Jean-Marc Eustache, du président, distribution, M. Philippe Sureau et de la présidente, voyageuse, Mme Lina DeCesare, sont « non reliés » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto	Conformité de la Société	Pratiques en matière de régie de la Société
<p>Ligne directrice 3</p> <p>L'application de la définition d'« administrateur non relié » dans le cas de chaque administrateur incombe au Conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de sa conclusion à cet égard et le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés. (Aux termes des lignes directrices de la Bourse de Toronto, un administrateur « non relié » est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soit susceptibles de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société, ou qui soit raisonnablement susceptibles d'être perçu comme ayant cet effet.)</p>	X	<p>Le Conseil a adopté, dans son Manuel de régie d'entreprise, des normes strictes pour déterminer si un administrateur est « non relié » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto. Un administrateur est « non relié » aux termes de ces normes si le Conseil détermine qu'il n'a aucune relation importante avec la Société ou l'une de ses filiales, soit directement, soit en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une organisation qui a une relation avec la Société. En outre, un administrateur n'est pas considéré comme « non relié » s'il entretient certaines relations. Le Conseil a déterminé, en fonction des renseignements fournis par les administrateurs sur leur situation personnelle, que trois des 11 candidats aux postes d'administrateurs pour 2005 ne sont pas « non reliés » soit le président et chef de la direction, le président, distribution et la présidente, voyageur.</p>
<p>Ligne directrice 4</p> <p>Le Conseil devrait nommer un comité composé exclusivement d'administrateurs externes dont la majorité sont « non reliés », et le charger de lui proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.</p>	X	<p>Le comité de régie d'entreprise et des nominations, composé exclusivement d'administrateurs externes qui sont tous « non reliés », est chargé de d'identifier et de recommander au Conseil des candidats convenables aux postes d'administrateurs. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) évalue la composition et la taille du Conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences des administrateurs; ii) identifie les défis de la Société; iii) recommande au Conseil une liste de candidats à l'élection aux postes d'administrateurs; et, iv) approche les candidats compétents. <p>Le comité tient également à jour une liste de candidats possibles aux postes d'administrateurs aux fins d'examen futur.</p> <p>Avant d'accepter de devenir membre du Conseil, les nouveaux administrateurs reçoivent une explication claire de leur charge de travail et du temps qu'ils devront y consacrer.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto	Conformité de la Société	Pratiques en matière de régie de la Société
<p>Ligne directrice 5</p> <p>Le Conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du Conseil, des comités du Conseil et de l'apport des différents administrateurs.</p>	X	<p>Le comité de régie d'entreprise et de nomination a mis en place, au cours de la dernière année, un processus d'évaluation annuelle portant sur la performance des administrateurs et de l'efficacité du conseil d'administration au moyen d'un sondage qui porte sur leurs activités, la qualité de l'information fournie aux administrateurs, la structure du Conseil, la planification de l'ordre du jour des réunions du Conseil, l'efficacité du président du Conseil en tant que président des réunions du Conseil, l'orientation stratégique et les procédures suivies. Chacun des comités du Conseil fait l'objet d'un sondage distinct. Les résultats du sondage sont à la base des recommandations de changement données au Conseil.</p> <p>Chaque année, le comité de régie d'entreprise et des nominations évalue le rendement du président du Conseil en sa qualité de président du Conseil d'administration, et examine les résultats avec le Conseil et le président du Conseil. Pour sa part, le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue annuellement le président et chef de la direction en cette qualité et examine les résultats avec le Conseil et le président et chef de la direction.</p>
<p>Ligne directrice 6</p> <p>Le Conseil devrait fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention de ses nouveaux membres</p>	X	<p>Le comité de régie d'entreprise et des nominations est chargé de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre de ce programme, le président du comité voit à l'orientation et à la formation des nouveaux administrateurs. Pour ce faire, le président sollicite l'appui de certains membres de la direction. D'autre part, les nouveaux administrateurs reçoivent le Manuel de régie d'entreprise élaboré par la Société qui sert d'outil de base du conseil et de ses comités.</p>
<p>Ligne directrice 7</p> <p>Le Conseil devrait revoir sa taille et établir au besoin un programme afin de déterminer le nombre d'administrateurs favorisant la prise de décisions efficace.</p>	X	<p>À l'assemblée, 11 administrateurs se porteront candidats pour un mandat de un an. La taille du Conseil est réexaminée annuellement par les membres du Conseil et de façon régulière par le comité de régie d'entreprise et des nominations. Le Conseil est d'avis que sa composition actuelle lui procure le bassin de compétences étendues et variées dont il a besoin et que le nombre actuel d'administrateurs, de façon générale, favorise l'efficacité des prises de décision, permet de pourvoir en membres tous ses comités et répond aux besoins de planification de la relève.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto	Conformité de la Société	Pratiques en matière de régie de la Société
<p>Ligne directrice 8</p> <p>Le Conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate compte tenu des risques et des responsabilités associés au fait d’être un administrateur efficace.</p>	X	<p>Le comité des ressources humaines et de la rémunération du Conseil examine tous les ans la rémunération versée aux administrateurs afin de s’assurer qu’elle est concurrentielle et qu’elle tient compte des risques et des responsabilités associés au fait d’être un administrateur efficace. Vous trouverez des précisions sur la rémunération des administrateurs à la page 33 de la circulaire de sollicitation de procuration émise dans le cadre de l’assemblée extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 24 février 2005, disponible sur SEDAR au www.sedar.com. L’information contenue à cette circulaire demeure valide en date de publication de la présente circulaire.</p>
<p>Ligne directrice 9</p> <p>Les comités du Conseil devraient généralement être composés d’administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du Conseil puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.</p>	X	<p>Tous les comités du Conseil sont composés exclusivement d’administrateurs qui sont « non reliés ».</p> <p>Le Conseil a quatre comités : le comité de vérification, le comité de régie d’entreprise et des nominations, le comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que le comité exécutif. Vous trouverez les rapports du comité de régie d’entreprise et des nominations, y compris les noms du président et des membres de chacun des comités, à partir de la page 12 de la présente circulaire.</p>
<p>Ligne directrice 10</p> <p>Le Conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie pour les questions de régie d’entreprise ou déléguer cette responsabilité à un de ses comités. Ce comité serait notamment responsable de voir à ce que la Société reprenne des mesures tenant compte des présentes lignes directrices en matière de régie d’entreprise.</p>	X	<p>Le comité de régie d’entreprise et des nominations suit l’évolution des meilleures pratiques en matière de régie d’entreprise à l’échelle mondiale et passe en revue tous les ans les pratiques de la Société à cet égard dans le but de s’assurer que la Société demeure à l’avant-garde dans ce domaine. Le comité a terminé dernièrement un examen exhaustif des chartes de tous les comités du Conseil afin de s’assurer que les comités respectent toutes les exigences réglementaires pertinentes de même que les meilleures pratiques.</p> <p>Le comité est également chargé de voir à ce que la Société prenne des mesures tenant compte des lignes directrices en matière de régie d’entreprise de la Bourse de Toronto.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto	Conformité de la Société	Pratiques en matière de régie de la Société
<p>Ligne directrice 11</p> <p>Le Conseil, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions pour les membres du Conseil et le chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. Le Conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la Société que le chef de la direction doit atteindre et évaluer le rendement du chef de la direction par rapport à l'atteinte de ces objectifs.</p>	<p>X</p>	<p>Tel qu'il est indiqué dans notre réponse à la ligne directrice 1, les lignes directrices relatives à l'approbation et à la supervision du Conseil définissent précisément les fonctions et les responsabilités du Conseil et de la direction et énoncent les questions exigeant l'approbation du Conseil et celles dont le Conseil doit être informé si une mesure est prise par la direction.</p> <p>Le Conseil révisé au moment opportun son manuel de régie d'entreprise après l'examen de celui-ci par le comité de régie d'entreprise et des nominations. Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération de dresser la description des fonctions du chef de la direction. Le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui se compose exclusivement d'administrateurs « non reliés », examine et approuve les objectifs généraux de la Société que le chef de la direction doit réaliser chaque année. De plus, le comité procède tous les ans à l'évaluation du rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs, et communique les résultats de son évaluation au Conseil.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto	Conformité de la Société	Pratiques en matière de régie de la Société
<p>Ligne directrice 12</p> <p>Le Conseil devrait établir des structures et des méthodes appropriées assurant son indépendance par rapport à la direction. Ainsi, sur le plan de la structure, le Conseil pourrait i) nommer un président du Conseil qui n'est pas membre de la direction et le charger de veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités ou ii) confier cette responsabilité à un comité du Conseil ou à un administrateur externe, parfois appelé « administrateur en chef ». Le président du Conseil ou l'administrateur en chef devrait voir à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement et, à cette fin, à ce qu'il tienne des réunions régulières en l'absence de membres de la direction; il pourrait également confier à un comité du Conseil la responsabilité de l'administration des relations du Conseil avec la direction.</p>	<p>X</p>	<p>Le Conseil a créé un comité exécutif composé de quatre membres : les trois administrateurs en chef sont des administrateurs externes et non reliés soit MM. André Bisson, Jean Guertin et H. Clifford Hatch et l'autre est un administrateur interne soit M. Jean-Marc Eustache, fondateur de la Société.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto	Conformité de la Société	Pratiques en matière de régie de la Société
<p>Ligne directrice 13</p> <p>Le comité de vérification devrait se composer uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. Bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.</p>	<p>X</p>	<p>Le comité de vérification se compose exclusivement d'administrateurs externes, qui sont tous « non reliés ». En outre, le Conseil a déterminé que tous les membres du comité ont des « connaissances financières » et qu'au moins l'un d'eux dispose d'une expertise financière au sens donné à cette expression dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le rôle et les responsabilités du comité sont énoncés dans sa charte. Tout comme la charte des autres comités, la charte du comité de vérification est examinée une fois par année par le comité et par le Conseil.</p> <p>À chaque réunion du comité de vérification, les membres du comité rencontrent le vérificateur externe et lorsqu'ils le jugent opportun, ils rencontrent celui-ci séparément pour examiner des questions particulières, et ce, en l'absence des membres de la direction.</p> <p>Le comité approuve préalablement tous les services non liés à la vérification que rendent les vérificateurs externes.</p> <p>Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la composition du comité de vérification, la charte du comité, l'information et l'expérience pertinente de ses membres et les honoraires versés aux vérificateurs des actionnaires au cours des deux derniers exercices à la rubrique « Informations sur le comité de vérification » figurant dans la notice annuelle de la Société datée du 16 mars 2005. Les honoraires versés aux vérificateurs externes au cours des deux derniers exercices financiers figurent aussi à la page 15 de la présente circulaire de sollicitation de procurations.</p>
<p>Ligne directrice 14</p> <p>Le Conseil devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du Conseil.</p>	<p>X</p>	<p>Chacun des administrateurs, par l'intermédiaire des comités, peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise et de nomination coordonne les demande d'embauche de conseillers externes. En 2004, les services d'une firme de consultation externe spécialisée en matière de rémunération à été retenue pour assister le Conseil.</p> <p>En outre, les membres du comité ont le droit de retenir les services de conseillers externes pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités, au besoin. De même, le comité des ressources humaines et de la rémunération a engagé des consultants externes pour qu'ils le conseillent sur des questions de rémunération.</p>

ANNEXE « D »

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Comité de régie de l'entreprise et des nominations

Constitution

Le Conseil a constitué un comité de régie de l'entreprise et des nominations (le « Comité de régie ») formé uniquement d'administrateurs externes et non reliés et dont il nomme les membres et le président. Le Comité de régie est composé d'au moins trois (3) membres.

Mandat

Le Comité de régie a pour fonction d'établir, de définir et de maintenir des standards élevés pour une bonne régie d'entreprise dans un environnement en constante évolution et de revoir les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise de manière périodique. Sans limiter la portée de son mandat, le Comité de régie, qui doit faire ses recommandations au Conseil, a pour fonction, en collaboration, le cas échéant, avec le président du Conseil :

- I. de réviser les mandats du Conseil et de ses comités, des matières qui y sont traitées, de la qualité de la documentation fournie, de l'organisation et de la fréquence des réunions et du suivi des décisions par la direction;
- II. d'élaborer une liste des principaux critères à considérer pour le choix de candidats aptes à siéger au Conseil tels que les expériences, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles;
- III. d'explorer l'intérêt des candidats potentiels à joindre le Conseil;
- IV. de recommander les noms de candidats aptes à être élus au Conseil et en proposer le nombre;
- V. d'élaborer et de mettre en place un programme d'orientation et de formation des nouveaux administrateurs;
- VI. d'élaborer une liste des attentes à l'endroit des administrateurs;
- VII. de recommander le nombre et les noms des administrateurs qui siégeront sur les comités du Conseil et qui en assumeront la présidence;
- VIII. d'établir les critères pour l'évaluation de la performance tant individuelle que collective des membres du Conseil;
- IX. de revoir annuellement les rapports sur l'évaluation de la performance tant individuelle que collective du Conseil;
- X. de mettre en place des procédures et des structures pour permettre aux membres du Conseil ou des comités de rencontrer, au besoin, ensemble ou séparément, les membres de la direction;
- XI. de préparer un programme et des politiques relatives à la régie d'entreprise, d'assurer leur suivi suite à leur mise en vigueur et de voir à leur mise à jour ainsi qu'à la préparation du rapport qui doit paraître annuellement dans la circulaire de sollicitation de procurations ou dans le rapport annuel;
- XII. d'élaborer un code d'éthique et voir à sa mise à jour et assurer la conformité de celui-ci suite à sa mise en vigueur et faire des recommandations au Conseil lors d'une demande de permission spéciale de non-conformité;
- XIII. de mettre en place, lorsqu'en vigueur, et assurer le suivi du programme de conformité à la Loi sur la concurrence du Canada;

- XIV. de mettre en place une procédure de résolution des conflits d'intérêts au sein de la direction et/ou du Conseil;
- XV. d'assurer le suivi de et l'évolution de l'application de la législation et de la réglementation ainsi que des politiques et pratiques en matière de régie d'entreprise, de santé, bien-être, sécurité et environnement, y incluant la sécurité aérienne; et
- XVI. de superviser et d'identifier les risques de la Société et de veiller à ce que des mesures soient prises afin de faire face à ces risques (en collaboration avec le Comité de vérification).

Commentaires additionnels

Le Comité de régie doit interroger la direction sur la conformité avec les exigences de la réglementation et les normes générales d'éthique.

Le Comité a l'autorité pour s'adjoindre de temps à autre, les services de conseillers indépendants auxquels il peut juger nécessaire et utile de recourir dans l'exécution de son mandat.

ANNEXE « E »

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Constitution

Le Conseil a constitué un comité des ressources humaines et de la rémunération (le « Comité des ressources humaines ») formé uniquement d'administrateurs indépendants c'est-à-dire, qui n'ont pas de relation importante, directe ou indirecte avec la Société. Le Conseil nomme les membres et le président. Le Comité des ressources humaines est composé d'au moins trois (3) membres.

Mandat

Le Comité des ressources humaines est chargé d'établir les politiques en matière de rémunération des hauts-dirigeants des classes I à VI et en matière de développement et de formation de la relève pour les mêmes classes. Il en examine et commente au besoin la mise en application.

Le Comité des ressources humaines fait également des recommandations, lesquelles sont sujettes à l'approbation du Conseil, relativement à l'embauche du président et chef de la direction et à sa rémunération. Il examine les propositions du président et chef de la direction concernant la rémunération des hauts-dirigeants des classes I à VI et fait toute recommandation jugée nécessaire au président et chef de la direction ou au Conseil, selon le cas, eu égard à toute question afférente à l'utilisation appropriée d'incitatifs financiers, bénéfices marginaux et régime de retraite pour les hauts-dirigeants des classes I à VI.

Plus spécifiquement et sans limiter la portée de son mandat, le Comité des ressources humaines, a les obligations et responsabilités suivantes :

- I. recommander au Conseil, à la suite de proposition soumise par la haute direction, la politique générale annuelle de rémunération de base s'appliquant à l'ensemble du personnel;
- II. recommander au Conseil l'architecture des programmes de rémunération qui composent la rémunération globale des dirigeants des classes I à XII;
- III. examiner toute proposition concernant la politique de rémunération globale et chacune de ses composantes, y compris le salaire de base, les programmes d'intéressement financiers à court et à long terme, les bénéfices marginaux et autres avantages; et annuellement, s'assurer que cette politique ainsi que l'ensemble des programmes qui la supportent rencontrent les objectifs d'équité interne de la Société, de compétitivité face à l'extérieur pour les classes I à XII et tiennent compte de l'évolution des pratiques en cette matière;
- IV. examiner les politiques adoptées pour évaluer la performance des dirigeants des classes I à XII;
- V. examiner en collaboration avec le président et chef de la direction les mesures adoptées pour assurer le développement et la relève du président et chef de la direction ainsi que des hauts-dirigeants des classes I à VI et rendre compte au Conseil;

- VI. approuver, pour chaque exercice financier, les objectifs du président et chef de la direction et revoir avec le président et chef de la direction ceux des hauts-dirigeants des classes I à VI;
- VII. évaluer la performance du président et chef de la direction, rendre compte au Conseil et faire au Conseil toute recommandation quant à cette évaluation;
- VIII. revoir en collaboration avec le président et chef de la direction la performance des hauts-dirigeants des classes I à VI et rendre compte au Conseil;
- IX. recommander au Conseil la rémunération du président et chef de la direction;
- X. examiner les propositions du président et chef de la direction concernant les limites inférieures et supérieures du salaire à être versé aux hauts-dirigeants des classes I à VI ainsi que la rémunération qu'il propose de leur verser;
- XI. approuver l'éligibilité et les cibles pour les régimes d'intéressement à court et long terme et l'éligibilité aux ententes de retraite des hauts-dirigeants des classes I à VI et recommander au Conseil toute action ou attribution de titres ou valeurs mobilières aux termes de tout régime inclus dans les régimes d'intéressement susmentionnés et approuver les primes à verser aux cadres éligibles;
- XII. examiner et recommander pour approbation du Conseil la nomination du président et chef de la direction;
- XIII. examiner les propositions du président et chef de la direction concernant la nomination d'un haut-dirigeant classe I à VI et lui faire part le cas échéant de tous commentaires et suggestions;
- XIV. évaluer annuellement les services et l'indépendance de tout conseiller externe retenu de temps à autre par le Comité des ressources humaines;
- XV. s'assurer du respect de l'application des politiques d'embauche élaborées par le Comité de Vérification à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes ;
- XVI. recommander au Conseil la rémunération de ses membres et la rémunération des administrateurs participant aux divers comités de la Société; et
- XVII. superviser le rapport contenu dans la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que le rapport aux actionnaires et tout autre rapport requis par la loi et les autorités réglementaires statuant sur la rémunération de certains dirigeants et des administrateurs.

ANNEXE « F »

CODE D'ÉTHIQUE

1. BUT

L'objet de ce document est d'énoncer les principes sur lesquels reposent les relations qu'entretiennent Transat A.T. inc. et ses unités d'affaires (collectivement désignées « Transat » ou la « Société ») avec leurs employés, leurs clients et leurs partenaires d'affaires, y compris les gouvernements et les autorités des pays où elles exercent leurs activités. Ce document vise également à décrire les modalités d'application de ces principes, afin de guider les comportements et les actions de tous les employés de Transat dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

2. APPLICATION

2.1 *Portée*

Les dispositions contenues dans ce document s'appliquent à Transat et à ses employés. Elles doivent être respectées par toutes les personnes à l'emploi de Transat et celles liées par contrat à celle-ci dans la mesure où le texte les concerne.

2.2 *Interprétation*

Aux fins de ce document, le nom « Transat » ainsi que l'expression « la Société » sont employés de façon interchangeable et englobent l'ensemble des activités de Transat A.T. inc. Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

2.3 *Modifications*

Transat se réserve le droit d'abolir, de modifier ou d'introduire tout règlement, toute norme ou toute procédure qu'elle jugerait opportun. Le cas échéant, le présent document sera périodiquement mis à jour à la lumière des changements qui auront été apportés aux politiques, directives et programmes de la Société ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur dans les collectivités où elle exerce ses activités.

2.4 *Limites*

Les dispositions contenues dans ce document sont indépendantes de celles qui relèvent des différentes conventions collectives dont Transat est signataire et ne sauraient ni s'y substituer, ni les modifier.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 *L'esprit entrepreneurial*

Le succès de la Société repose sur la responsabilisation et la mobilisation croissantes de ses ressources humaines. Transat favorise chez les membres de son personnel l'initiative, la volonté d'amélioration, l'innovation et le dynamisme. La Société encourage ses employés à être à l'écoute des besoins exprimés par la clientèle afin de prendre les actions requises pour satisfaire ces besoins plus rapidement et plus adéquatement que la concurrence.

3.2 *L'amélioration continue*

La vitalité de Transat repose sur la qualité, l'efficacité et l'excellence des produits et des services qu'elle met à la disposition de sa clientèle. La Société a pour but de réaliser des améliorations continues afin

d'accroître ses avantages concurrentiels, dans tous les secteurs de l'entreprise, tout en favorisant la rentabilité de la Société en vue d'en assurer son dynamisme et son expansion.

3.3 *Le respect de la personne*

La Société désire maintenir un environnement de travail sain et agréable qui honore la dignité et le respect et qui est exempt de toute forme de discrimination, d'agression ou de harcèlement. La Société réprouve toute mauvaise conduite, et plus particulièrement toute forme de harcèlement se manifestant, entre autres, par des paroles, des actes ou des gestes à connotation raciale, sexuelle ou autre forme de harcèlement psychologique, et ayant des effets qui peuvent porter atteinte à la dignité, l'intégrité, le bien-être ou la santé de la personne. Ces principes sont élaborés sous forme de politiques d'entreprise telles que la Politique sur le respect des droits de la personne* et la Politique sur le harcèlement psychologique au travail* applicable aux unités d'affaires oeuvrant au Québec sous charte provinciale.

*Ce document est disponible pour consultation auprès du Service des ressources humaines.

3.4 *L'intégrité*

Transat exige de tous ses employés qu'ils fassent preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'équité dans la promotion et la vente des produits et services de l'entreprise, de même que dans la conduite de ses affaires en général.

3.5 *La transparence*

En respectant la législation en vigueur et en tenant compte du caractère confidentiel de certains renseignements, Transat partage à l'interne l'information permettant aux employés d'apprécier la nature, les motifs et les conséquences des actions prises par la Société.

3.6 *L'engagement social*

Transat affirme sa volonté d'être et de demeurer une entreprise socialement responsable et soucieuse de contribuer au développement économique et social des collectivités où elle exerce ses activités.

4. LES COMPORTEMENTS

4.1 *La clientèle*

Les clients, la raison d'être de Transat, ont droit à la plus grande des attentions. Les relations avec la clientèle doivent être empreintes d'honnêteté et de respect mutuel, permettant ainsi l'établissement de relations d'affaires durables, équitables et mutuellement bénéfiques.

Afin de protéger les biens de la Société, les employés de certaines filiales qui travaillent dans certains services ou certaines catégories d'emploi peuvent être tenus de signer le document intitulé Entente relative aux brevets d'invention, inventions et renseignements confidentiels*. Ce faisant, ces employés s'engagent à remplir toutes les obligations énoncées dans ledit document.

4.2 *Les employés*

La compétence et l'expérience des employés de Transat constituant l'essence de son succès présent et futur, la Société met l'accent sur le développement, la communication et l'engagement des employés dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

4.3 *Le respect des lois et règlements*

Transat est une entreprise socialement responsable qui respecte les lois et règlements en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités. Ainsi, toute participation directe ou indirecte à des pots de vin,

commissions clandestines, gratifications illicites, contributions détournées ou autres paiements de même nature est strictement interdite et est passible de sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement. Les employés sont tenus de signaler à la direction de la Société toute transaction ou activité suspecte dont ils pourraient avoir connaissance.

4.4 La communauté

Sous réserve du paragraphe 4.11, Transat accueille favorablement la participation active de tous ses employés à la vie communautaire et sociale, et ce, en s'engageant au sein d'organismes sociaux, éducatifs et culturels. Ces activités ne doivent pas entrer en conflit avec l'exécution normale du travail. Ces activités ne doivent pas se faire sur les lieux de travail ni durant les heures normales de travail. Les employés doivent éviter de militer auprès d'organismes qui font la promotion de pratiques discriminatoires. Aussi, lorsqu'un tel engagement est de nature politique ou religieuse, l'employé ne peut le prendre qu'en son nom et non à titre de représentant de l'entreprise, et ce, conformément aux dispositions régissant les conflits d'intérêts énoncées à l'article 4.11.

4.5 La concurrence

Transat croit en la valeur de la libre concurrence, fondement essentiel d'une économie de marché au sein de laquelle s'accroît la mondialisation des échanges économiques.

4.6 L'environnement

Transat est administrée en tenant compte de l'incidence de ses activités sur l'environnement des collectivités où elle les exerce. La Société s'engage aussi à prendre les mesures appropriées pour préserver la santé et la sécurité de ses employés et de la population en général.

4.7 Les biens de la Société

Il appartient à chacun des employés de Transat de préserver les revenus de la Société ainsi que les éléments d'actif tangibles et intangibles de celle-ci, y compris les marques de commerce. Toute conduite contraire à ce principe, tels que, mais sans s'y limiter, le vol, la fraude ou l'utilisation illicite des marques de commerce de la Société, sont passibles de mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'au congédiement.

4.8 Les inventions dans le cadre des fonctions

Toute invention, y compris le développement de logiciels informatiques, mise au point par un employé dans l'exécution de ses fonctions, pendant ou après les heures d'affaires, appartient à la Société. Tout employé est tenu de divulguer à la Société tous les renseignements liés à cette invention et de collaborer à l'enregistrement des droits d'auteur ou brevets par celle-ci. L'employé est de plus tenu, lorsque requis, de céder les droits qu'il pourrait détenir en faveur de Transat.

4.9 Les systèmes de communication électroniques

Chaque employé doit faire preuve de prudence, de retenue et de respect des droits des tiers dans l'utilisation des systèmes de communication électroniques. De la même manière que le téléphone, l'utilisation des systèmes de communication électroniques à des fins personnelles est permise dans la mesure où elle ne compromet pas le rendement au travail de l'utilisateur ou des autres employés.

*Ce document est disponible pour consultation auprès du Service des ressources humaines.

4.10 La confidentialité

Transat assure la confidentialité de ses rapports avec ses employés, ses actionnaires, ses fournisseurs, ses clients et les autorités publiques. Par conséquent, Transat ne divulgue que des renseignements publics ou exigés par la loi ou dont la divulgation a été autorisée par les personnes physiques ou morales concernées.

Les renseignements confidentiels ou de nature personnelle doivent être protégés par tous les employés de Transat, même lorsque ceux-ci quittent, volontairement ou non, la Société et ce, conformément à la Politique sur la protection des renseignements confidentiels et le respect de la vie privée en vigueur chez l'employeur de l'employé.

De plus, afin de protéger la confidentialité de certains éléments névralgiques de la Société, les employés qui travaillent dans certains services ou certaines catégories d'emploi sont tenus de signer un engagement de confidentialité spécifique.

Le cas échéant, l'employé qui n'a pas signé le document mentionné au paragraphe précédent n'est pas pour autant libéré de cette obligation, et ce, quelle que soit la raison pour laquelle il n'a pas signé ledit document.

Tous les documents et dossiers appartenant à Transat doivent être rendus par l'employé qui quitte, volontairement ou non, son emploi.

4.11 Les conflits d'intérêts

De par leur devoir de loyauté envers Transat, les employés doivent éviter de se retrouver dans toute situation où leurs intérêts personnels les placent ou sont susceptibles de les placer en position de conflit ou d'apparence de conflit avec les intérêts de la Société de façon à maintenir leur impartialité dans l'exécution de leurs tâches ou responsabilités.

Tout employé doit éviter de se trouver dans une situation où lui, une personne qui lui est liée, un dépendant ou un membre de sa famille immédiate pourrait tirer, directement ou indirectement, avantage d'une transaction ou d'un contrat conclu par la Société lorsque ce contrat n'est pas fait selon des conditions ou modalités usuelles de marché et cause un préjudice à la Société.

De façon non limitative, constitue « une situation qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts » le fait :

- de consacrer trop de temps et d'attention à une activité rémunérée ou non au détriment de ses obligations envers Transat;
- d'avoir une obligation, un intérêt ou une préoccupation qui compromet ou qui est de nature à compromettre le libre exercice de son jugement au détriment des intérêts de Transat;
- de participer directement ou indirectement à des activités ou à des actions qui nuisent ou sont susceptibles de nuire aux intérêts économiques de Transat; ou
- de donner ou de recevoir quelque cadeau, don, service ou avantage ou autre faveur pouvant avoir un effet sur l'exécution de ses rôles et responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de Transat.

Avant de s'engager dans toute démarche ou activité qui risque d'entraîner l'application des articles précédents, un employé se doit de consulter et d'obtenir l'assentiment de son supérieur.

4.12 L'intégrité des renseignements comptables

Les livres comptables et les écritures de la Société sont tenus d'une manière rigoureusement intègre et conformément aux règles de l'art, afin de rendre compte fidèlement et en temps opportun de l'ensemble des activités et transactions de l'entreprise.

À cet égard, les détails ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes sont contenus dans le document intitulé « Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification ».

4.13 Les transactions boursières

Les initiés (administrateurs et dirigeants), visés par la loi, doivent divulguer leurs transactions sur les titres de Transat, conformément aux lois et règlements. Ces transactions sont assujetties aux restrictions relatives à l'information privilégiée telles qu'elles sont plus amplement détaillées aux lignes directrices concernant les transactions d'initiés à l'intention des administrateurs et dirigeants de Transat A.T. inc. et de ses filiales.

Tout initié et plus généralement tout employé qui, en raison de ses fonctions au sein de la Société, a accès à une information privilégiée doit la considérer comme étant de nature confidentielle et s'abstenir de faire des transactions sur les actions de la Société tant et aussi longtemps qu'elle demeure privilégiée. Est considérée comme étant privilégiée toute information susceptible d'avoir une influence sur le cours des actions de la Société et ce, tant que ladite information n'a pas été rendue publique.

*Ce document est disponible pour consultation auprès du Service des ressources humaines.

5. LA DIFFUSION DU CODE

5.1 Les employés

Afin de s'assurer que tous les employés en connaissent les dispositions, un exemplaire du présent document ou tout autre document de vulgarisation reprenant les mêmes valeurs et principes (ci-devant et ci-après le « document » ou « code ») sera distribué à tous les employés. Il sera également remis et expliqué lors de l'embauche de tout nouvel employé. Chaque employé a le devoir de prendre connaissance des dispositions contenues dans le document et de le conserver à titre de référence.

5.2 Les supérieurs immédiats

Il incombe au supérieur immédiat de s'assurer que les employés relevant de lui ont reçu un exemplaire du document, qu'ils ont pris connaissance de son contenu et qu'ils en ont compris la portée. Le supérieur immédiat s'assure également du respect des dispositions du document.

5.3 Les dirigeants

Il est de la responsabilité des dirigeants de la Société et de ses cadres de promouvoir auprès de ses différents partenaires la teneur des principes et des règles de conduite édictés dans le document.

6. LE RESPECT DU CODE

6.1 La prédominance du code

Les principes énumérés dans ce document ainsi que les mécanismes de plainte ou de résolution se retrouvent, sous différents aspects, dans les politiques, directives et programmes de la Société. Le contenu de ces politiques, directives ou programmes peut être modifié selon les circonstances, mais sans aller pour autant à l'encontre des principes et des règles de conduite énoncées dans le document.

6.2 Renseignements et violation du code

Tout employé qui s'interroge sur la portée d'un geste qu'il s'apprête à poser ou qui désire obtenir un renseignement sur l'interprétation de ce code peut s'informer auprès de son supérieur ou du responsable des ressources humaines.

6.3 Violations, plaintes et mécanismes de résolution

i) Pour le personnel

Un employé qui constate une violation à l'une des dispositions de ce document qui cause un préjudice à Transat, ou un employé qui se croit victime d'un manquement à une politique ou à ce Code, se doit d'en aviser immédiatement son supérieur immédiat. En son absence ou lorsque le supérieur de l'employé est directement impliqué dans la violation du code ou d'une politique, l'employé s'adresse alors à l'autorité supérieure identifiée dans la politique applicable.

La Société ne révélera à personne le nom de l'employé qui porte plainte ni les circonstances donnant lieu à la plainte, sauf lorsque cela s'avère nécessaire pour faire enquête ou pour prendre les mesures disciplinaires indiquées dans les circonstances. Tout manquement au présent code d'éthique est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

ii) Pour toute personne entretenant des relations d'affaires avec Transat

Toute personne entretenant des relations d'affaires avec Transat doit porter à l'attention du vice-président des affaires juridiques et secrétaire de la Société, tout manquement grave aux principes contenus dans le document, et causant un préjudice à Transat, en communiquant avec lui en toute confidentialité.

Tout envoi au vice-président, affaires juridiques et secrétaire de la Société peut être effectué par courrier, téléphone ou télécopieur aux coordonnées suivantes :

TRANSAT A.T. INC.
Place du Parc
300, rue Léo-Pariseau, bureau 600
Montréal, Québec H2X 4C2
Téléphone : (514) 987-1660 poste 4520
Télécopieur : (514) 987-6239

La direction de Transat, ou son vice-président des affaires juridiques et secrétaire de la Société, s'assurera que tout avis d'infraction soit examiné avec diligence afin d'en établir le bien fondé et de prendre, s'il y a lieu, les mesures correctives appropriées.

Montréal, le 4 février 2004.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE « G »

CHARTRE DES ATTENTES À L'ENDROIT DES ADMINISTRATEURS

Charte des attentes à l'endroit des administrateurs de Transat

Une charte des attentes à l'endroit des administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci servent de fondement au recrutement, à la sélection et à l'évaluation des administrateurs. Chez Transat, un administrateur doit posséder notamment les compétences et les caractéristiques suivantes :

- a) il obéit à des normes strictes en matière d'éthique;
- b) il est prêt à assumer la responsabilité des décisions du Conseil et à être lié par celles-ci;
- c) il est disponible quand sa présence est requise, et il est accessible et facile d'approche.
- d) il se prépare diligemment en vue des réunions;
- e) il contribue aux discussions du Conseil de manière active et compétente et il formule des commentaires pertinents;
- f) il est disposé à détenir des actions de Transat et il en détient;
- g) il participe le cas échéant aux comités du Conseil;
- h) il a une attitude positive et encourageante, mais il fait également preuve d'un esprit critique et indépendant;
- i) il possède une certaine expérience des affaires dans des postes de haute direction et il a la capacité de penser en termes de stratégie lorsqu'il évalue l'orientation et les activités de Transat;
- j) il possède un jugement sûr;
- k) il est bilingue;
- l) il a un esprit d'équipe; il respecte les autres et travaille efficacement avec les autres administrateurs;
- m) il possède une bonne culture financière;
- n) il communique de manière claire et efficace et il possède de bonnes capacités d'écoute;
- o) il possède une expérience au Canada et ailleurs dans le monde, selon les circonstances;
- p) il fait preuve d'indépendance d'esprit; il est prêt à prendre position et à défendre ses positions;
- q) il est prêt à développer et à renforcer ses compétences; il applique efficacement ses connaissances, son expérience et son expertise à la résolution des problèmes auxquels Transat est confrontée.